



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 03/CCT/24 du 01 mars 2024 modifiant la délibération n° 30/CCT/23 du 28 décembre 2023 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires des spécialités administrative et technique des catégories « Application », « Maîtrise » et de « Conception et encadrement »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 01 mars 2024, convoqué par lettre n° 17/24/CCT du jeudi 15 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 23 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Déleguée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii Te Moana ALPHA
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Tevira LETOURNEUX
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	Saindy FANAURA née HIRIGA
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire		X	
16	LENOIR	Patricia	Déleguée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire		X	Abel TEHOTU
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déleguée titulaire		X	Timeri CHOUNE
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déleguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déleguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roni	Déleguée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a'a O Te Ra ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération 30/CCT/23 du 28 décembre 2023 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires des spécialités administrative et technique des catégories « Application », « Maîtrise » et de « Conception et encadrement » ;
- **Considérant l'avis favorable** des membres de la Commission des affaires administratives réunis en date du 22 février 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 01 mars 2024 ;

ADOpte

Article 1 - L'article 7 de la délibération n°30/CCT/23 du 28 décembre 2023 est abrogée.

Article 2 - Les autres articles de la délibération n°30/CCT/23 du 28 décembre 2023 restent inchangés.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 01 mars 2024,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Fabien RIMA



Le Président,


Tearii Te Moana ALPHA

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-967-200094803-20240301-DEL_03_CCT_